



Peut on refuser indéfiniment de signer le contrat de révélation

Par **danielou 1947**, le **22/09/2016** à **14:30**

Bonjour.

Ma tante veuve et sans enfant est décédée en décembre 2015.

Le notaire a pris contact avec moi pour connaître les cousins et cousines .Ne connaissant pas toutes ces personnes nous avons d'un commun accord décidé de passer par un généalogiste pour retrouver ces futurs héritiers.

Celui ci a dernièrement retrouvé toutes ces personnes Or a ce jour deux personnes ne veulent pas signer le contrat de révélation (prix trop élevé)Quelle démarche dois je faire pour que ces deux personnes signent et n'entravent pas la succession .Je tiens à préciser que ces personnes sont les enfants d'un demi frère de ma tante .Dans l'attente un grand merci
Cordialement Danielou